



Fédération SEPANSO LANDES

1581 route de Cazordite – 40300 Cagnotte

Cagnotte, le 26 février 2013

Monsieur Michel DOISNE
Commissaire Enquêteur
Mairie
Place Jean Barbe
40560 Vielle saint Giron

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

La Fédération SEPANSO LANDES vous communique ses observations concernant l'enquête publique présentée par la société DRT, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre ses activités et d'exploiter de nouveaux procédés de fabrication sur la commune de Vielle-Saint-Girons

En qualité d'association agréée, nous avons demandé communication du dossier le 15 janvier 2013 à Monsieur Laurent Labatut, PDG de la société qui nous l'a fait transmettre avec célérité.

En fonction des éléments de contexte avec le maire de la commune de Vielle Saint Girons, nous adressons notre courriel d'observations en mairie de Vielle Saint Girons, en mairie de Linxe, en préfecture et à votre adresse e-mail.

Nous vous remercions d'accueillir nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO LANDES
00 33 (0)5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

Mémoire en observations de la Fédération SEPANSO LANDES

Objet : demande présentée par la société DRT, dont le siège social est sis 30, rue de Gambetta, 40105 Dax, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre ses activités et d'exploiter de nouveaux procédés de fabrication sur la commune de Vielle-Saint-Girons.

Observations

La demande de la Société DRT d'étendre ses activités et d'exploiter de nouveaux procédés de fabrication sur la commune de Vielle-Saint-Girons engage des enjeux économiques et financiers ambitieux. Elle assure l'exclusivité de leur promotion par le projet phare de cogénération à Biomasse porté par la Sté Biomass Energy Solutions VSG, 4^{ème} appel d'offre de la commission de régulation de l'énergie.

-1^{ère}- La population n'a jamais été informée de ce projet par voie directe en réunion publique selon le principe de la convention d'Aarhus, la Société DRT peut elle exprimer ce choix de communication relevant de la censure ou réservé à un réseau d'initiés ?

Divers citoyens considèrent que les risques multifactoriels dus aux activités du site industriel classé SEVESO AS sont occultés par rapport aux enjeux financiers.

-2^{ème}- La Fédération SEPANSO LANDES demande quelles actions concrètes peuvent être réellement mises en œuvre pour réduire le transport de matières dangereuses, les émissions polluantes, les odeurs, les bruits.

L'extension des activités du site appelle une référence constante aux codes de l'urbanisme et de l'Environnement, nous constatons de nombreuses erreurs ce qui fait grief sur le fond de l'instruction du dossier.

-3^{ème}- la Société DRT peut elle exprimer les choix dédiés aux zones soumises au règlement du PPRT en cohérence avec le PLU adopté le 24 01 2012 et réciproquement. ?

-4^{ème}- La zone d'attente des camions est prise en compte dans l'établissement des activités du site, pourquoi est elle exclue de la nomenclature ICPE alors que le transport de matières dangereuses est identifié ?

-5^{ème}- Stockeurs : L'extension, le remplacement, le nouveau parc de stockage à l'ouest de l'usine sont présentés de façon succincte, la Fédération SEPANSO LANDES exige un tableau descriptif et récapitulatif des zones concernées, des volumes dédiés et des dates d'implantation.

-6^{ème}- La révision du PPRT et la mise à jour du PPI en fonction de l'extension sont elles envisagées ? **L'opérationnalité du POI avec Biomass Energy Solutions VSG** prévoit elle une convention ?

-7^{ème}- la voie d'accès initialement réservée dans le PADD : le trajet semble avoir été modifié pour aboutir à deux voies, une à la centrale de cogénération et l'autre à la zone artisanale ainsi que l'accès à la route de Delès. Quels sont les décideurs de cette modification ? Quelle est la finalité des voies d'accès et qui finance leur achat en cas de cession ?

- 8^{ème}- Impacts sanitaires. La société DRT peut elle étayer ses affirmations d'absence d'innocuité des polluants utilisés, rejetés dans l'air, l'eau et le sol ? La campagne de mesures réalisée par AIRAQ en respect de l'arrêté préfectoral du 23 08 2010 n'est pas communiquée au dossier. Nous souhaitons qu'elle soit publiée. Une étude de bruit devient obligatoire selon la prescription de l'ARS, pourquoi la Sté DRT oppose t-elle un refus ?

La Fédération SEPANSO LANDES considère l'étude minorée en fonction des impacts et demande une actualisation des mesures. De nombreuses plaintes de riverains sont émises en raison du bruit de fond permanent de l'usine (rejets atmosphériques, trafic de poids lourds...)

Les **impacts sanitaires avérés ou suspectés des** émissions des polluants traduisent l'exposition des populations. En fonction des pathologies cancéreuses et diverses émergentes dont le Plan régional Santé Environnement 2 d'Aquitaine se fait l'écho, des investigations s'avèrent obligatoires.

♦ La Fédération SEPANSO LANDES propose une étude de zone en l'absence d'étude épidémiologique.
Nous constatons que l'état de l'environnement est rarement homogène sur l'ensemble d'un territoire et les populations sont donc souvent exposées à des risques différents. Les zones où se concentre une surexposition à des facteurs environnementaux sont qualifiées de points noirs environnementaux. Elles doivent être identifiées afin de mieux cibler les actions des pouvoirs publics. Un des objectifs du deuxième Plan National Santé Environnement (PNSE2) est la lutte contre ces points noirs environnementaux. L'action 32 du PNSE2 prévoit d'« identifier d'ici 2013 les principales zones susceptibles de présenter une surexposition de la population et réduire les niveaux de contamination et assurer leur surveillance environnementale,... ». L'étude de zone est un des outils permettant de répondre à cet objectif. Il s'agit d'un instrument d'appui à la gestion, utile pour engager une concertation entre les différents acteurs de la zone : administrations, collectivités, opérateurs privés et populations, etc.

-9^{ème} - Pour mémoire, la zone 2AUI intégrée au projet, lors de l'adoption du PLU a supprimé 11 ha de zones naturelles caractérisées de « zones tampons » afin de sécuriser les zones déjà urbanisées. L'extension du site industriel surexpose la population du lotissement des grands pins, de Delès et d'un secteur de Pieresse.

Comment peut-on affirmer une cohérence de l'aménagement du territoire et de la prévention des risques industriels alors que le site de la DRT est en continuité du bourg de Saint Girons?

-10^{ème} observation

Milieu naturel, faune et flore, paysage.

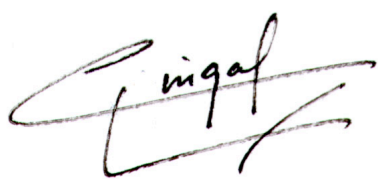
La Fédération SEPANSO LANDES déplore l'insuffisance de l'étude, la suppression des corridors écologiques dus à l'impact du défrichement envisagé sur l'aire de stockage.

Les impacts négatifs des défrichements réalisés, la colonne de 50m augmentent la visibilité de l'usine et des infrastructures, anéantissent l'aspect visuel antérieur et majorent le bruit de fond du site industriel

Conclusion :

La Fédération SEPANSO LANDES ne partage pas l'avis de l'autorité environnementale et estime que le projet, vu sa localisation, présente trop d'inconvénients pour être acceptable.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à notre contribution à l'enquête publique, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Georges Cingal, Président Fédération SEPANSO LANDES

Pièce jointe :

Rapport APHEKOM : impact sanitaire de la pollution atmosphérique de la pollution